

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024

N° 2024-503 DEVIS SARL LAMOTHE & DAVID – REMPLACEMENT CHAUDIÈRE – LOGEMENT N° 9 DE LA GENDARMERIE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est propriétaire des logements de la gendarmerie de Chantonnay, construits en 2004.

Considérant que les chaudières des logements ont été installées en 2004, date de la construction du bâtiment ;

Considérant que la chaudière du logement n° 9 est actuellement hors d'usage et que sa remise en état serait trop onéreuse, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais ;

Considérant la proposition financière présentée par la SARL LAMOTHE & DAVID ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL LAMOTHE & DAVID pour un montant total de 4 062,65 euros H.T., soit 4 875,18 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241213-2024_503-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET